



Un aspect de la résistance mozabite contre la domination française (1830-1914)

Fatiha Sifou, Université d'Oran-1; Algérie

sifou_doctmmsh@yahoo.fr

الملخص :

في 22 أبريل 1853 و بعد احتلال مدينة الاغواط عقد القائد العسكري بَارَايُ باسم الوالي العام للجزائر راندون معاهدة مع أعيان بنو مزاب، تعهّدت لهم فيها فرنسا بحفظ بلادهم واحترام معتقداتهم وصيانة عوائلهم، وأن لا تتدخل مطلقا في أمورهم الداخلية. تم تجديد المعاهدة بعد الحاق منطقة مزاب في 30 نوفمبر سنة 1882. نعالج في هذه المقالة ما مدى احترام السلطات الاستعمارية لشروط هذه المعاهدة؟ وكيفية تعامله مع هذه الفئة من الشعب الجزائري وكيف كانت ردود فعل المزابيين و نتتبع أيضا مواقفهم اتجاه الوجود الاستعماري في الجزائر و سياسة التسلط التي مارسها على سكان الجزائر بصفة عامة و ذلك من خلال كتابات و رسائل احتجاج محفوظة في سجلات الإدارة الاستعمارية سيما في مركز الارشيف الوطني لما وراء البحار بمدينة اكس أون بروفانس.

الكلمات الدالة:

بنو مزاب، الاستعمار، المقاومة، العرائض، النخب

Résumé :

Nous étudions dans ce présent article les attitudes des Mozabites envers la présence coloniale française en Algérie et contre son système de domination d'après des lettres de protestation conservées dans les archives de l'administration coloniale, notamment celles se trouvant au centre national des archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence (A.N.O.M.). Nous nous concentrons sur la période 1830-1914. Le sujet sur les positions des Beni Mzab envers l'occupant après 1914 et le mouvement réformiste a été largement étudié.

Mots clés :

Banu Mizab, Colonialisme, résistance, pétitions, élites



Pour consolider leurs relations avec les pays Subsahariens, notamment la ville de Tombouctou, et assurer leur domination sur le commerce caravanier et tout son réseau routier, les Français se sont intéressés au Sahara algérien bien avant la conquête de 1830. La lenteur des opérations de la conquête dans le Nord du pays avait néanmoins retardé les rapports officiels entre les Français et les habitants de ce qui deviendra plus tard « les territoires du sud »¹ qui n'avaient pu commencer qu'à partir de 1852, après la prise de Laghouat. Cependant, les premiers contacts entre les Français et les Mozabites², l'une des principales populations du Sud, se sont passés à Alger et avaient débuté dès les premières années de la conquête.

L'attitude de la corporation mozabite à Alger

A Alger, il y avait un nombre important de Mozabites³. C'étaient des commerçants qui ne rentraient dans leur pays d'origine, le Mzab, qu'une fois par an ou tous les deux ans. Ils s'y étaient organisés en une sorte de corporation. Les Mozabites expliquaient dans une lettre adressée le 25 juin 1835⁴ aux autorités françaises comment ils avaient pu acquérir certains privilèges dans cette ville grâce à l'aide considérable qu'ils avaient apportés aux gouverneurs de la Régence d'Alger dans leur lutte contre les Européens, les Espagnols en particulier. Pour les récompenser, les deys avaient donc accepté de leur accorder des droits et des privilèges⁵. Ces droits consistaient en ces termes :

- Que l'amin⁵ seul était chargé de la police des Beni Mzab.
- Tous les bains devaient être dirigés par eux.
- L'amin percevait des droits sur toutes les boutiques, tous les magasins administrés par les Beni Mzab⁶.

En plus de cette ancienne assistance militaire apportée par leurs ancêtres au gouvernement du dey, les Mozabites étaient précieux pour le beylik aussi grâce à leurs aptitudes commerciales et leurs relations avec l'extrême sud, Ghadamès et le Soudan. Ils étaient également d'excellents agents de renseignements.

Les Mozabites étaient dévoués à l'autorité qui les protégeait. Comme c'était le cas avec les Turcs, certains parmi eux avaient essayé de se rapprocher des Français. Ils avaient déclaré, dans une lettre envoyée au gouverneur général en 1848⁷ : « Nous avons été et nous serons toujours fidèles à la France et ce sera avec empressement que nous exécuterons toutes les missions sans exception que vous désireriez nous confier... nous rendions les mêmes services à l'ancien Bacha d'Alger et notre chef de corporation était l'un des membres du conseil d'administration de la Régence ; nous seuls étions chargés de toutes les industries que réclamaient les besoins du pays ».

Cependant, contrairement à l'ancien gouvernement, les Français n'appartiennent pas au monde musulman et leur présence en Algérie n'avait pas les mêmes conditions que celle des Ottomans et elle n'était pas non plus de la même nature. Ceci a provoqué une confusion au sein de la corporation. Beaucoup de Mozabites luttèrent contre la conquête française ; à Staoueli et aussi au sein des autres



mouvements de résistance. Certains s'étaient alliés néanmoins à la France et ce dès les premières années de la conquête : « vous n'êtes plus musulmans, avait accusé un grand mozabite ses coreligionnaires qui voulaient suivre l'expédition française qui partait pour conquérir Mascara en 1835, vous êtes des chrétiens parce que vous allez servir les chrétiens »⁸. Quarante Mozabites participèrent à cette expédition selon l'administration française⁹.

Les Français voulaient paraître reconnaissants et tolérants envers cette communauté qui leur fournissait des informations et qui représentait en même temps certains avantages pour l'économie du pays. En juillet 1835, l'intendant général Rapatel intervint auprès du gouverneur général en faveur de quatre chefs de tribus mozabites parmi cinq que leur amin avait dénoncés auparavant à cause de « la perturbation qu'ils sèment auprès de la population ». L'intendant avait précisé que leur absence « est préjudiciable à une industrie commerciale à laquelle ils sont affiliés »¹⁰. Il avait proposé que cette corporation devait être traitée avec « beaucoup de ménagement et d'égards »¹¹. Clauzel déclara de son côté que c'était « parmi les Mozabites, hommes adroits et de résolution, que nous avons trouvé les émissaires les plus sûrs et les plus dévoués pour entretenir des intelligences avec les tribus de l'intérieur et savoir ce qu'il y passait »¹².

Le nouveau gouvernement avait maintenu l'organisation de la corporation mozabite ; il s'était immiscé, néanmoins pour la nomination des amins. Il les choisissait parmi ceux qu'il jugeait favorables à la cause coloniale. Mais ces amins nommés par les Français ne correspondaient souvent pas aux espérances des Mozabites. L'amin Ahmad Al-qahwadj, qui avait participé à l'expédition de Mascara, avait été beaucoup critiqué par sa djemaa. Deux pétitions avaient été envoyées au gouverneur général Clauzel où on dénonçait l'iniquité et l'injustice de cet amin¹³. « C'est un domestique, disaient les plaignants, il a conservé le caractère de son ancien état et il ne peut donc pas être chef ». Ils précisèrent que si le gouverneur général désirait la tranquillité il devait destituer cet amin¹⁴. Beaucoup d'actes de vengeance avaient été commis à Mascara à cause de ce chef¹⁵. Ce problème de mésentente entre les Mozabites et leurs chefs va s'intensifier après l'annexion du Mzab.

Pétitions des Mozabites après l'annexion du Mzab.

Le 22 avril 1853, les Mozabites avaient accepté la soumission sur la base d'une convention qui laissait aux sept villes mozabites : Ghardaïa, Beni Yazgan, Mlika, Bou Noura, El-Attouf, Berrian et Grara une certaine autonomie. Ils avaient donc signé avec les Français un pacte au terme duquel ceux-ci donnaient aux Mozabites l'assurance de respecter leurs coutumes et leurs usages et prenaient l'engagement envers eux de ne laisser les autorités gouvernementales s'ingérer dans le règlement d'aucune de leurs affaires. Les Mozabites s'étaient de leur côté engagés à payer aux autorités un impôt annuel. Ces conditions avaient été renouvelées lors de l'annexion du Mzab le 30 novembre 1882.



La position des Mozabites du Sud et du Tell contre le colonialisme français et sa politique va s'accroître notamment après cette date. On peut classer les pétitions des Mozabites dans deux catégories : il y avait celles qui touchaient à la politique coloniale en général, et celles qui concernaient sa politique vis-à-vis de la communauté mozabite et de la justice ibadite en particulier.

Pétitions concernant la politique coloniale générale.

Dans la première catégorie de pétitions mozabites nous avons deux sujets très importants : le régime de l'indigénat et le service militaire obligatoire qui avaient provoqué, notamment le deuxième, de nombreuses protestations.

Pour ce qui concerne l'indigénat, nous avons retenu les écrits de Blidi Brahim Ben Youb représentant la djemaa mozabite de Constantine et des environs qui s'adonnait à des activités commerciales dans cette ville. Il avait publié en 1903 une sorte de plaidoirie contre l'indigénat, sous la forme d'une brochure de 49 pages intitulé : De l'indigénat : son application aux Mozabites. L'auteur avait rappelé que : « lors de la conquête de l'Algérie, le gouvernement glorieux de la France avait donné l'assurance aux indigènes musulmans, résidants dans cette colonie, que leurs croyances, leur religion et leurs sages seraient respectés tant qu'ils resteraient soumis à la France »¹⁶ et qu'avec les Mozabites en particulier, les Français avaient conclu un pacte en 1853, renouvelé en 1882, accordant l'indépendance aux Mozabites dans la gestion de leurs affaires, notamment judiciaires. Après avoir donné un résumé sur la loi de l'indigénat, Blidi Brahim précisait que si les Mozabites étaient concernés par cette loi¹⁷, le législateur l'aurait prévu et l'aurait clairement spécifié dans ses articles. L'auteur refusait d'admettre que la loi de l'indigénat soit appliquée aux Mozabites en raison de leurs services rendus « fidèlement à la France... par devoir et par amour »¹⁸. Pour appuyer ses affirmations, il avait exposé une correspondance qui avait été échangée entre le lieutenant colonel Barail, commandant supérieur de Laghouat et Addun Ben Ba Sa'id, le cheikh mozabite en 1853. Grâce à ce cheikh, la tranquillité avait gagné le Sahara, avait jugé Blidi Brahim. Il accompagna cette correspondance du certificat délivré le 1^{er} février 1855 par le général Barail, document qui attestait que Ba Sa'id avait rendu les meilleurs services aux autorités et qu'il avait été un des principaux agents employés pour obtenir la soumission des Beni Mzab¹⁹. Dans ce même exposé, Brahim avait évoqué le nom d'Idar Al-Hadj Hammu qui avait travaillé au service de la France pendant 55 ans. Il avait parlé, en particulier, du rôle important qu'il avait joué après la prise de Mascara. « Il a rassemblé les fuyards et il leur a expliqué le rôle pacifique et bienfaisant que se proposaient de jouer les Français dans le pays ». Le représentant de la djemaa finit son exposé en priant les chefs autorisés du gouvernement, ainsi que les représentants de deux chambres du parlement et du Sénat et les pouvoirs publics de bien vouloir écouter leurs doléances, d'examiner attentivement leurs revendications et de les aider à satisfaire



l'objet de leur demande qui était de les mettre « hors de la loi de l'indigénat applicable aux indigènes arabes »²⁰.

La même personne, Blidi Brahim, pétitionna, en 1903, auprès du gouverneur général Revoil, contre le permis de voyage²¹. Il reproduisit, pour appuyer sa demande, huit pétitions signées par les représentants du commerce d'Alger, d'Oran, de Constantine, de Bône (Annaba), de Batna, de Guelma, de Souk Ahras et de Relizane qui avaient demandé « l'annulation du permis de voyage en Algérie, imposé aux Mozabites ». Ils avaient justifié leur réclamation par le fait que ces commerçants mozabites étaient « les intermédiaires les plus actifs et les plus sûrs entre la métropole négociante et l'Algérie commerçante et qu'ils approvisionnent l'immense majorité des magasins arabes...et ils ont dans les banques de la colonie les neuf dixièmes du papier d'affaires »²². A la fin de sa demande, le pétitionnaire rappela qu'avec l'annulation du permis de voyages, l'autorité rendrait un grand service à l'Algérie commerçante et aux colons car les transactions deviendraient plus sûres, plus nombreuses et plus libres.

Un autre décret colonial, qui était très désapprouvé par la population mozabites était celui qui concernait le service militaire. Les Mozabites avaient refusé la conscription à cause de préceptes religieux ainsi que pour des raisons économiques.

Quelques mois après la promulgation du décret du 3 février 1912 relative à la conscription, le commandant supérieur de Ghardaïa reçut, par l'intermédiaire des caïds, plusieurs pétitions identiques provenant des villes du Mزاب. Il y avait 369 signataires pour la pétition des gens de Ghardaïa, 78 de Berriane, 112 de Beni Isguen²³. Les pétitionnaires exprimaient unanimement leur inquiétude et leur désapprobation vis-à-vis la conscription.

La vie dans la région du Mزاب, très désertique, était rude et difficile. Elle exigeait un énorme effort commun qui n'épargnait personne. Cette région fait partie du désert et la pluie y tombait rarement et irrégulièrement. Alors, on devait la capter et la faire dévier vers les habitants et les Jardins. Toute la population se mobilisait, les jeunes en particulier, pour creuser les puits et pour les travaux des jardins. Les sources des habitants du Mزاب dépendaient de cette force humaine. Laisser partir leurs enfants pour le service militaire signifiait, pour les Mozabites, participer à la ruine de leur pays. Le projet de la conscription avait donc provoqué une effervescence assez sérieuse chez ces derniers.

Les Mozabites rejetaient ce décret pour d'autres raisons aussi ; Ils craignaient que leurs enfants, après avoir pris goût à la vie d'ailleurs, ne reviennent plus travailler la terre. C'était ce qu'avait expliqué 'Umar Ben 'Isa Ben Brahim, le président de la fédération du Mزاب, dans son mémoire : *Question Mozabite. Le service militaire, conséquences de son application au Mزاب*²⁴. « L'introduction du service militaire obligatoire au Mزاب, disait-il, ne tardera pas à précipiter la ruine de ce pays en le privant brusquement des bras qui seuls le défendent contre le Sahara qui le guette ; la perte de toute la jeunesse mozabite qui aura été incorporée de



force ; et par perte j'entends non la mort brutale des hommes mais la modification progressive et inconsciente des esprits par suite de leur adaptation à leur nouveau genre de vie, au milieu nouveau, où ils devront évoluer car une fois libérés, ces déracinés ne consentiront jamais plus à revenir au pays reprendre la pioche ou la pelle avec le sentiment, et l'enthousiasme qu'ils avaient auparavant ».

Dans une longue pétition adressée au ministre de la guerre, les délégués des six villes du Mزاب avaient rappelé les services rendus par les Mozabites ainsi que le loyalisme et le dévouement qu'ils avaient témoigné à l'autorité française²⁵. Ils avaient insisté sur le fait que le gouvernement français s'était engagé en 1853 et puis en 1882 à respecter les institutions et les lois civiles des Mozabites²⁶. Ils avaient expliqué qu'il était impossible de concilier les exigences de la prière, «le pivot de la religion», et les nécessités du service militaire. Ils avaient ajouté que cette conscription allait priver les Mozabites d'une force humaine qui les défendait contre le désert qui les guettait. A la fin de leur protestation, les délégués des Mozabites proposèrent au ministre de «verser, à titre de compensation, une somme d'argent à la France, qui pourra ainsi recruter un certain nombre de soldats indigènes qui sera équivalent au contingent que nous sommes appelés à fournir ». Le gouverneur général avait répondu fermement qu'aucune disposition spéciale ne pouvait motiver pour les Mozabites un régime de faveur. Il avait précisé que si la proclamation adressée au Mزاب en novembre 1882 avait promis que les Autorités respecteraient les institutions traditionnelles de ses habitants, il n'avait pas été caché à ces derniers qu'ils rentraient dans la règle commune²⁷. Le gouverneur avait conclu que les pétitions concernant la question du service militaire n'étaient susceptibles d'aucune suite.

Dans un rapport confidentiel daté du 20 février 1914, le commissaire central de Constantine relate que les djemaas mozabites réunies avaient décidé de ne plus s'opposer à la loi militaire, mais qu'elles étaient décidées à faire suivre par tous les moyens en leur pouvoir la réalisation du projet du remplacement. Les Mozabites réclamaient qu'une taxe de remplacement soit fixée par le gouvernement. Ils avaient chargé monsieur Larcher, professeur à la faculté de droit d'Alger, de suivre leurs revendications auprès des pouvoirs publics et ils avaient demandé au commissaire central d'être leur interprète auprès de l'administration. Ils avaient préparé un budget de 50 000fr pour réaliser leurs revendications.

Les Mozabites avaient continué à protester contre la conscription même après le déclenchement de la première guerre mondiale en 1914²⁸. Ils n'avaient pas épargné ceux qui avaient choisi volontairement de s'engager dans l'armée française. 'Isa Ben Al-Hadj Sa'id qui avait contracté un engagement volontaire chez les tirailleurs avait été insulté et menacé publiquement par deux de ses coreligionnaires²⁹.

Les Mozabites avaient protesté également contre un autre aspect de la colonisation, les missions des Pères Blancs. Les membres de la djemaa de Beni Isguen, la ville la plus conservatrice du Mزاب, s'étaient élevés, dans trois pétitions



envoyées aux autorités, contre l'installation des Pères Blancs dans leur ville³⁰. Les membres de la djemaa s'étaient basés dans leur plainte sur le fait qu'en occupant le Mzab, les autorités françaises s'étaient engagées à respecter les mœurs et les coutumes des Mozabites et qu'à Beni Isguen en particulier, le *qanun* s'opposait à l'admission dans la ville de quiconque n'appartenait pas au rite ibadite. Ils avaient ajouté que cette installation « les avait fortement peïnés car c'est contraire aux habitudes de la ville et il n'est pas possible d'accepter... Les habitants se livrent depuis à de tels commentaires que nous craignons des conséquences fâcheuses ». Dans une note au gouverneur général, on avait répondu à cette affaire que l'autorité avait bel et bien pris des engagements de respecter les coutumes locales : « mais sous la réserve expresse qu'elles ne contiendraient rien de contraire à l'exercice de nos droits de souveraineté et il était bien évident que l'interdiction pour des Français d'habiter Beni Isguen était incompatible avec l'exercice de cette souveraineté »³¹.

Pétitions concernant les affaires intérieures.

Le Mzab était un pays pauvre. Il vivait surtout des ressources d'une importante partie de ses habitants qui possédaient d'assez nombreux immeubles dans le Tell. Il existait entre les Mozabites du Tell et ceux du Mzab une si intime relation que les premiers contribuaient pour plus d'un tiers au paiement de l'impôt dû aux Français³². Néanmoins, cette vie partagée de quelques Mozabites entre le Tell et le Sud avait suscité quelques problèmes judiciaires après l'occupation française³³.

Dans le domaine judiciaire, les Mozabites étaient contrariés surtout par deux articles de la circulaire datée du 11 juillet 1905³⁴ concernant les successions musulmanes. Le premier article, autorisait le cadi à désigner un muqadam comme tuteur pour les enfants mineurs, et le deuxième donnait le droit au cadi du Tell de procéder à la liquidation et au partage des successions.

Dans une longue pétition adressée au gouverneur général, les Mozabites avaient expliqué la contradiction absolue que constituait le premier article avec leurs rites et leurs coutumes³⁵. Ils avaient argumenté leur affirmation en se référant au Coran, aux Hadiths, ainsi qu'à l'« *An-nil* »³⁶, le livre de référence des rites ibadites, relativement au fait qu'après la mort d'une personne, ses enfants devaient être mis sous la tutelle d'un parent et que le cadi n'avait d'autre attribution que de procéder au partage de la succession et d'en confier l'application au tuteur des mineurs et des autres héritiers majeurs ; et si la succession se trouvait entre les mains d'un homme de confiance comme tuteur désigné par le défunt, le cadi devait se contenter d'en faire l'inventaire et la laisser entre les mains de cette personne de confiance. Cette procédure était la moins préjudiciable et la moins onéreuse pour les mineurs. Car le tuteur désigné par le défunt, par la famille ou la djemaa accomplirait sa mission avec dévouement alors que le cadi, au contraire, « prélèvera des frais et honoraires. Il devra déposer les fonds dans une caisse publique et ainsi ils ne seront pas productifs de revenus sérieux ». Les pétitionnaires avaient affirmé que leurs coutumes qui concernaient la tutelle étaient conformes au bon sens, à la raison et à la religion, et qu'elles n'avaient



pas besoin de modification, d'autant plus que le gouvernement avait pris l'engagement de les respecter³⁷.

Pour ce qui concernait l'autre article relatif à l'intervention du cadi du Tell dans les partages des successions des Mozabites décédés, les pétitionnaires avaient demandé également le maintien de leur régime. Ils avaient expliqué que cette opération du partage des successions par le cadi du Tell coûterait trop cher aux Mozabites. Les enfants et les familles du défunt qui résidaient temporairement dans le Tell habitaient souvent le Mzab, c'était donc dans le Mzab que devaient être effectuées les opérations de partage pour rendre les procédures plus faciles et plus économiques.

Nous avons également, pour ce qui concerne les affaires internes, la correspondance du Muhammad Atfayash³⁸, le grand savant de Beni Isguen. Il faisait partie de l'élite mozabite qui avait lutté contre la colonisation française. Il avait tout d'abord résisté à l'avancement des troupes françaises vers le Sud, mais le commandant Margueritte l'avait fait arrêter, le temps de terminer l'expédition et l'annexion du Mzab, le 30 novembre 1882. Dès lors, le grand penseur mena une véritable bataille contre l'administration française. Il contesta avec ténacité les différentes mutations que l'administration voulait introduire en l'Algérie en général et dans la communauté mzab en particulier. La position de ce personnage lui avait causé l'interdiction de voyager librement dans les villes du Mzab. Il avait exprimé son désarroi et sa contestation à maintes reprises et sur plusieurs sujets. Il lutta pour que les mosquées ibadites puissent être directement gérées par les biens Habous. Il protesta contre la circulaire du 19 décembre 1872 qui prescrivait aux cadis de refuser, sous peine de révocation, de dresser un acte de mariage avant la puberté ou la nubilité reconnue des futurs époux³⁹.

Muhammad Atfayash s'était trouvé, quelques années plus tard, confronté au gouvernement encore une fois dans une autre affaire que l'on avait appelée : l'affaire d'At-tasliya. At-tasliya, l'action d'appeler les bénédictions divines sur le Prophète, d'où la formule « salla Allah 'alayhi wa sallam » qui signifie « qu'Allah répandre ses bénédictions sur notre Prophète et lui accorde le salut ». Atfayash avait exigé l'utilisation de cette formule dans la récitation du Coran chaque fois qu'il y avait le nom du Prophète. Cette innovation n'avait pas été acceptée par tous les Mozabites. Cette affaire avait provoqué, à El-Attouf notamment, des dissentiments qui avaient troublé l'ordre. Après diverses plaintes contre cette innovation⁴⁰, le commandant supérieur du cercle de Ghardaïa avait adressé une circulaire aux caïds et aux cadis du Mzab le 5 juin 1910. Il avait interdit la prononciation à haute voix, dans les réunions publiques, de la formule « additionnelle »⁴¹. Muhammad Atfayash avait protesté contre cette intrusion des autorités dans les affaires intérieures des Mozabites⁴².



Cette irruption coloniale était souvent l'origine de tensions et de dissensions au sein de la communauté mozabite que les nouveaux occupants n'hésitaient pas à exacerber et à mettre à profit pour réaliser leurs desseins.

Les *tolbas* formaient une institution religieuse qui avait une certaine influence sur la direction des affaires politiques et commerciales des Mozabites du Tell et du Sud. Mais l'installation des Français au Mzab porta atteinte à l'autorité de cette institution des *tolbas*. On leur avait retiré le pouvoir séculier et judiciaire et il se limitait désormais aux questions religieuses. Si, parmi les commerçants mozabites, les Français avaient des bons alliés et des agents de renseignements, les *tolbas*, au contraire, avaient toujours refusé la coopération et l'assimilation. En 1853, les *tolbas* désavouèrent publiquement l'envoi de la députation mozabite au gouverneur général, Randon. Et en 1860, les quatre villes des Mzab les plus influencées par les *tolbas* ; Beni Isguen, Bou Noura, El-Attouf et Mlika avaient refusé d'envoyer des délégués à Alger pour saluer l'empereur⁴³.

Les *tolbas* n'avaient pas toléré aussi la nomination des « chefs indigènes » par les Français. A Grara, les *çoff* Chergui⁴⁴ de la djemaa avaient tué Kasi Ben Zarwal et ses partisans, imposés, en 1858, par les Français « pour service rendus au gouvernement »⁴⁵ à la place de Bu Bakr Ben Kasi. Le caïd Al-Hadj Brahim Ben Djriba, favorable à la France, fut abattu aussi sur la place du marché de Berrian. Le caïd Brahim Ben Bahhun de Grara fut tué également en 1877.

Dans l'institution des *tolbas* il y avait le conseil des Azzaba. Il était formé de 12 membres qui étaient chargés en permanence de toutes les questions concernant la mosquée et le culte, en particulier de l'administration des biens habous ainsi que de la distribution des produits de ces biens. Ce Conseil prononçait, comme peine, l'excommunication « *at-tabriyya* » qui consistait en une amende ou à l'expulsion. En 1906, les *tolbas* avaient prononcé une *tabriyya* contre tous ceux qui avaient assisté au mariage des deux petits-enfants du caïd de Grara. D'après la plainte adressée par le khalifa du caïd de Grara au commandant supérieur du cercle de Ghardaïa, « les réjouissances n'avaient été marquées par aucun incident. Et que seuls les *tolbas* avaient manifesté leurs mécontentements par des actes et paroles de nature à troubler la tranquillité »⁴⁶. Pour les *tolbas* « les jouissances étaient indignes des musulmans et auxquelles seuls les Européens s'adonnent »⁴⁷.

Il n'y avait pas que les *tolbas* qui réfutaient l'intervention des Français dans les choix des « chefs indigènes » et leur abus de pouvoir. Quasiment toute la population au Mzab, comme dans tout le reste du pays d'ailleurs, se plaignait des exactions des caïds. Même la presse coloniale s'en était mêlée. Le rapporteur, M. Wickersheimer, analysa, dans la *Vigie Algérienne* du 28 novembre 1888, une pétition émanant de la ville Berrian contre le chef du bureau arabe et le caïd Yahya Ben 'Affar⁴⁸. 360 mozabites avaient écrit cette plainte mais ils s'étaient abstenus de signer, de peur de poursuites, et avaient fait parvenir leur lettre à la Chambre des députés par une voie



détournée, dans la crainte qu'elle soit interceptée, comme tant d'autres qu'ils prétendaient avoir adressées.

Les principaux griefs des pétitionnaires portaient, d'après le journaliste, sur la corvée et sur l'impôt. Le commandant du bureau arabe les faisait travailler sur ses plantations sans leur donner de salaire. Le caïd distribuait la corvée d'une façon arbitraire. L'impôt, disaient les plaignants, était le triple de ce qu'il était avant l'occupation française. Le facteur, comme il n'était pas payé, prélevait lui-même un impôt sur les lettres affranchies ainsi que sur les télégrammes. En plus de cela, il n'y avait pas de justice. « Lorsqu'on se plaint au bureau arabe, qui devrait normalement faire une enquête, les plaignants étaient traités de menteurs et l'affaire en reste là ». Les pétitionnaires avaient cité quatre noms parmi les habitants de Ghardaïa qui étaient prêts à faire le voyage en France et faire entendre leurs témoignages. Le journaliste prit la défense, dans son article, des Algériens, et proposa des solutions. La corvée, disait-il, qui était une coutume barbare, doit disparaître et être remplacée par un impôt direct. « Instruire les Algériens, les gouverner avec justice, tels étaient les deux moyens puissants de civilisation dont nous disposons vis-à-vis d'eux et dont, incontestablement, il n'en avait pas encore été fait un usage suffisant ». Pour ce qui concerne la pétition des Mozabites, le journaliste annonça que la Chambre allait la transmettre au ministre de l'intérieur qui allait organiser une enquête et rendre compte au parlement de ses résultats.

Cette même pétition qui accusait le caïd Yahya Ben 'Affar fit l'objet d'un autre article dans *Le Radical Algérien*, du 14 mai 1889⁴⁹. D'après le journal, les faits articulés contre le « chef indigène » étaient d'une extrême gravité. Et nous ne pouvons, disait l'article, qu'attirer la très sérieuse attention de l'autorité française sur les accusations des Mozabites et qu'une enquête s'impose. Il y avait, à cause de ce caïd, des histoires scandaleuses. Le journal publia quelques exemples, dit-il, dans le but de montrer la nécessité de l'enquête⁵⁰. Un nommé Mas'ud Ben Muhammad et sa femme Shasha Bent Salah auraient été forcés de quitter définitivement le pays pour fuir la persécution du caïd. Un nommé Ben Salah Ben Al-Hishami, avait été arrêté et attaché contre un mur exposé au soleil. Ceci s'était passé à l'époque des fortes chaleurs. Les pétitionnaires demandaient qu'un ou des commissaires enquêteurs soient envoyés d'Alger à Berrian, car ils n'osaient s'adresser aux autorités locales, par crainte de représailles. Il était fort probable que l'enquête réclamée par les pétitionnaires et proposée par les journalistes de la Vigie Algérienne et du Radical Algérien n'avait pas eu lieu. Le 14 juin 1889, le chef du gouvernement départemental, commandant supérieur de Ghardaïa, écrivit à M. le colonel commandant de la subdivision de Médéa : « il était évident, avant même de commencer l'enquête, que cette dénonciation était sans importance et qu'elle émanait de quelques mécontents et non d'une fraction importante des habitants de Berrian. Le caïd Ben 'Affar a été réélu par ses concitoyens membres de la djemaa de Berrian.



Il administre cette ville depuis longtemps de la manière la plus satisfaisante ». Il signala qu'on avait abusé de la bonne foi du Radical Algérien.

Un mois environ après la publication de cet article, un certain Brahim Ben 'Ali avait envoyé une protestation au gouverneur général contre les accusations « mal fondées » portées contre ce « chef indigène ». « Je proteste, dit-il contre cette pétition, tous les faits qu'elle relate sont faux »⁵¹.

D'autre part, *L'Echo d'Alger* s'est intéressé à la défonce du caïd en question. Il publia le 10 janvier 1893⁵² une lettre émanant du Mzab d'un nommé Brahim Ben Ba Ali Ben Bahmad de la fraction des Affafra qui déclarait que le caïd en question est certainement le plus honnête de tous ceux du Maghreb et sa conduite privée est exempte de tout reproche en même temps il dénonçait les agissements des présidents de certaines djemaas rattachés à l'administration du bureau arabe de Ghardaïa qui semaient le trouble entre les tribus.

Déjà Le 21 janvier 1891, ce personnage, Brahim Ben Ali, avait fait une réclamation au nom de la faction des Affafra de Berrian, à propos d'un jardin de palmiers qui avait été l'objet de nombreuses mutations. En 1883, il avait revendiqué la même chose contre la djemaa de Berrian⁵³. Dans cette nouvelle plainte, il attaquait des particuliers. Le litige avait été tranché, selon le commandant de la Division d'Alger, par un jugement du cadi de Berrian et un avis du *madjlis*, et il avait été ensuite porté devant le tribunal de Blida. Par conséquent, le commandant estimait qu'il n'y aurait « aucune suite à donner à la plainte de Brahim Ben Ali, si ce n'est peut être de punir cet indigène pour la mauvaise foi dont il a fait preuve ».

Parmi les nombreuses pétitions envoyées par les Mozabites aux autorités françaises, il y en avait certaines qui concernaient directement la politique coloniale et qui étaient devenues des pétitions judiciaires. Pour protester contre l'établissement d'une taxe nouvelle, les délégués de cinq villes du Mzab, Ghardaïa, Mlika, Bou Noura, El-Atouf, Beni Isguen, se s'étaient mis en rapport avec M. Rey d'Alger, délégué financier et conseiller général, qui avait promis son concours et aurait reçu pour cela la somme de 8000fr. A Paris, ce personnage, après avoir encaissé l'argent, avait présenté les délégués du Mzab au gouverneur général Jonnart qui les avait mal accueillis et qui leur ordonna de retourner à Alger où il allait s'occuper de leur réclamation. Par conséquent les délégués en question s'étaient sentis trahis par le conseiller général. Ils avaient écrit au procureur général pour demander que « M. Rey fût poursuivi conformément à la loi »⁵⁴. La pétition n'était signée que par quatre des délégués : 'Umar Ben Sliman Al-Fakhkhar, 'Umar Ben 'Isa Ben Bakir, Mhamad Ben 'Isa et Al-Hadj Ahmad Ben Hammu. Mais après quelques années, Le 11 juin 1910, un des signataires, le délégué de Ghardaïa revint sur sa plainte contre M. Rey : « l'affaire causerait des complications, qu'elle n'était pas judiciaire »⁵⁵. Il déclara qu'ils « ne lui réclament rien »⁵⁶. Le procureur général Coste demanda, à la fin de son rapport, au procureur de la république de « faire savoir aux deux signataires anciens délégués de Mlika et de Bou Noura, qu'il leur appartient de saisir le tribunal



civil d'Alger et d'assigner. M. Rey en restitution de l'argent qu'ils auraient versé. Si au cours des débats civils, des faits sont révélés ayant le caractère d'un crime ou d'un délit, le ministère public en demandera acte au tribunal et prendra telles réquisitions de droit aux fins d'information complémentaire ou de poursuites ».

Les Français avaient su comment jouer de l'ambiguïté en ce qui concernait leur engagement envers les Mozabites. Ils l'invoquaient comme argument pour justifier leur neutralité quand l'affaire ne les intéressait pas. Dans une note datée du 4 février 1875, on signalait que le nommé 'Affari Ben Sliman de Ghardaïa était venu à Alger pour dénoncer l'assassinat de son ami, Yahya Ben Sa'id, neuf mois plus tôt. Ce dernier fournissait des informations au chef de la section des affaires indigènes de l'état Major général⁵⁷. Il avait commencé à demander protection et à se plaindre de la djemaa dès 1872. Celle-ci lui avait infligé une amende de 300fr avant de l'expulser de leur sein. Comme 'Affari écrivait les lettres que lui dictait Yahya, il craignait de subir le même sort. Le commandant de la Division d'Alger commenta en disant que : « Yahya est loin d'être le seul mozabite qui nous ait envoyé des renseignements. Les services qu'a pu nous rendre Yahya Ben Sa'id ne sont pas assez importants pour nous amener à nous départir de la ligne politique que nous avons suivie jusqu'à présent à l'égard des Mzab, de ne pas s'immiscer dans le règlement des affaires intérieures du Mzab »⁵⁸.

Les autorités se comportèrent de la même manière avec une autre personne qui leur avait rendu des services. Abdallah Ben Bakir Ben Bahun était un commerçant établi à Fort Miribel dans le département d'Alger et il rendait des services aux autorités en leur procurant des renseignements sur les Sha'amba⁵⁹. Dans le but de fournir plus de renseignements, selon lui, il avait sollicité l'autorisation de se rendre à Ain Sefra. On la lui avait octroyée en l'assurant, en raison des risques encourus, qu'il serait récompensé en cas d'attaque s'il ramenait les renseignements voulus. Il avait été effectivement attaqué par les Sha'amba, mais les autorités lui refusèrent la récompense qu'il réclamait. « Il a entrepris ce voyage, affirma le commandant de la Division, dans un but purement commercial. Il a été attaqué en dehors de Fort Miribel, alors l'administration n'est pas responsable des pertes qu'il a éprouvées »⁶⁰.

Ce que les Mozabites avaient toujours reproché aux autorités françaises, c'était le fait de ne pas respecter la convention signée en 1853 et renouvelée en 1882. Cet engagement était confus. Pour les Mozabites, le respect des institutions traditionnelles signifiait la non-ingérence dans les affaires intérieures « car tout ce que le gouvernement importe chez nous, disait un chef Mozabite, est fait pour troubler notre religion et notre vie »⁶¹. Les Français ne niaient pas leur engagement «de respecter les institutions traditionnelles ». Mais pour eux, l'annexion du Mzab en 1882 signifiait que les Mozabites rentrent dans la règle commune. C'était ce qu'avait confirmé le rapport au président de la République publié dans le *Mobacher* du 6 janvier 1883 en déclarant que «Les gens du Mzab devaient être traités comme les autres populations « indigènes » des territoires de commandement de



l'Algérie»⁶². Quasiment toutes les pétitions des Mozabites s'appuyaient sur la première thèse et les quelques réponses des autorités consistaient à soutenir la deuxième. Néanmoins, les pétitions des Mozabites étaient examinées avec plus de soin et de sérieux que ne l'étaient celles des autres Algériens.

La fortune que possédait une grande partie des Mozabites grâce à leur commerce et leur savoir-faire leur avait donné un certain pouvoir et des possibilités. Les Mozabites possédaient un autre avantage contrairement à leurs compatriotes. Ils étaient souvent en voyage et en rapport avec le monde extérieur. En plus, ils étaient très conservateurs et très attachés à leur doctrine. Ces facteurs leur avaient permis d'avoir des privilèges et du respect de la part des puissances ayant gouverné l'Algérie, qu'il se fut agi des Turcs des Français. La fortune et les privilèges leur avaient permis également de s'organiser et de représenter une minorité considérée, voire redoutée, par les Français. La confédération des Mozabites était la seule qui avait pu obtenir du gouvernement français une certaine autonomie dans ses affaires. Et parce que les Mozabites en avaient les moyens, ils avaient fait entendre leur voix dans les journaux, les brochures et par les délégués qui voyageaient à Alger et à Paris pour présenter leurs revendications.

Les lettres de protestations des Algériens, tant au sud qu'ailleurs, manifestaient un refus, un mécontentement. Protester contre un décret, une loi, une nouvelle taxe ou contre la politique d'un caïd constituait un moyen plus prudent de protester contre la politique coloniale française en général. Elles tenaient également lieu, notamment en ce qui concernait les caïds, de critiques et de blâmes envers ceux qui étaient devenus les artisans les plus efficaces de l'asservissement du régime colonial. Protester par écrit était une forme de résistance plus habile et pacifique contre le système colonial, ses représentants et ses partisans.

NOTES :

1) « Les Territoires du Sud » ont été créés le 24 décembre 1902.

2) Les Mozabites ou bani M'zab ou bani Moussab sont des berbères appartenant à la grande tribu Znata. Ils habitent oued Mzab qui est constitué d'un petit plateau stérile connu depuis longtemps sous le nom de « chebka ». Il est situé à environ six cents kilomètres au sud d'Alger et à deux-cent-trois kilomètres au sud-est de Laghouat. Les mozabites ibadites fondèrent un Etat important en Tripolitaine au commencement du VIII^{ème} siècle. Ils quittèrent ce pays pour se fixer sur le territoire d'Oran où ils fondèrent un nouvel état dont la capitale fut « Tahert ». Des guerres contre des tribus voisines amenèrent la disparition Des Rustumides et de la chute de leur capitale. Ses habitants émigrèrent alors à Wargla, puis, au X^{ème} siècle, ils allèrent s'installer au Mzab. Là, ils créèrent, à des dates assez rapprochées, les sept villes : Ghardaïa, Beni Isguen, Mlika, Bou Noura, El-Attouf, Berrian et Al-Grara. Les Mozabites adoptèrent la doctrine ibadite qui représente la tendance modérée du kharidjisme. Les Ibadites subsistent en Algérie, dans l'île de Djerba, au Djabal Naffusa en Libye et à Oman. La doctrine ibadite exalte la discipline personnelle et la sobriété, et elle exige la pureté des mœurs et l'honnêteté absolue.



³⁾ On estimait qu'ils étaient, à Alger, au nombre de 639 personnes en 1838, 2233 en 1846 et 3036 dans le Tell, Donald Cholsinger., "Migration interne et classes moyennes en Algérie". In *Les classes moyennes au Maghreb*, édition de CNRS, 1980, pp. 369-388.

⁴⁾ A.N.O.M., F80 557.

⁵⁾ Appelé aussi le cheikh par les Français, c'est le chef de la corporation des Mozabites. A Alger, on trouvait aussi amin des boulangers, amin des forgerons, amin des tisserands.

⁶⁾ A.N.O.M., F80 557, les signataires de cette lettre étaient : Al-Haffaf, Sa'id Hasan Sa'id Ben 'Umar, Salam Mattuk, Al-Hadj Muhammad Amin Al-Bassakri, 'Ali Amin Ar-Ruwahin, Muhammad Ben Mustafa de Tlemcen, Sa'id Isma'il Ben Ash-Shawash, Baba 'Isa Ben Al-Hadj Yousef, Brahim Ben Bakir Hammud As-Skakri

⁷⁾ EMERIT, Marcel., « Une lettre des Mozabites d'Alger en 1848 » *B.L.S.*, 1953.

⁸⁾ A.N.O.M., F80 557, Extrait d'un rapport de l'intendant civil en date de 8 nov. 1835.

⁹⁾ Ibid.

¹⁰⁾ A.N.O.M., F80 557, l'intendant militaire au gouverneur général, le 13 juillet 1835.

¹¹⁾ Ibid. Lettre du 19 septembre 1835.

¹²⁾ A.N.O.M., F80 557, lettre du 25 sept. 1835.

¹³⁾ A.N.O.M., F80 557, les deux pétitions étaient datées du 9 novembre et du 12 novembre 1835.

¹⁴⁾ Ibid. La pétition du 9 nov. 1835

¹⁵⁾ Ahmad Al-Qahwadji de son côté avait affirmé au même gouverneur que « dès (son) incursion à Mascara à la suite de l'armée française, (il) fut considéré comme un être impur qui avait vendu sa religion, quand (il) envoyait quelques coursiers dehors, ils étaient espionnés, arrêtés et quelquefois assassinés » A.N.O.M., F80 557, l'amin au gouverneur Clauzel le 24 mai 1836.

¹⁶⁾ Blidi Brahim Ben Youb : *De l'indigénat, son application aux Mozabites*, Imprimerie administrative et commerciale moderne, 1903, 49p.

¹⁷⁾ Ibid.

¹⁸⁾ Ibid.

¹⁹⁾ Certificat du général Batail cité par Blidi Brahim.

²⁰⁾ Blidi Brahim, op. cit.

²¹⁾ A.N.O.M., 12H 3, Blidi Brahim au gouverneur général, le 10 mars 1903.

²²⁾ Ibid.

²³⁾ A.N.O.M., 22H 17, Les pétitions portent la même date, 7 mai 1912.

²⁴⁾ 'Umar Ben Isa Ben Brahim : *Question Mozabite. Le service militaire, conséquences de son application au Mzab*. 1930, 40p.

²⁵⁾ A.N.O.M., 22H 17, une pétition en français sans date.

²⁶⁾ Ibid.

²⁷⁾ A.N.O.M., Le gouverneur général au préfet de Constantine, le 22 mai 1912 : le gouverneur avait évoqué un rapport publié dans le *Mobacher*, le 6 janvier 1883, qui précisait que les Mozabites devaient être « traités comme les autres populations indigènes des territoires de commandement de l'Algérie »,

²⁸⁾ A.N.O.M., 22H 17, 6 pétitions des 6 villes de Mzab datées de 1918 contre la conscription.

²⁹⁾ A.N.O.M., le commandant supérieur de Géryville (El-Bayadh) au commandant militaire d'Ain Sefra, le 13 avril 1918.



³⁰⁾ Les pères blancs avaient été désignés, dans ces pétitions des Beni Isguen, « *al-marabouwat* », qui veut dire les marabouts, et aussi « les cheikh(s) de votre religion ».

31) A.N.O.M., note au gouverneur général daté du 14 mai 1914. Le dossier contient une protestation du caïd de Grara contre la protestation des Beni Isguen, Il y est déclaré que « les Français sont les gouverneurs et ils ont le droit de la gérance et de la direction ... il a ajouté que ces gens n'aiment pas la France alors que lui il l'aime, donc ces gens, les *tolbas* du Beni Isguen, sont ses ennemis ».

32) Cette *lazma* est estimée à 49 000fr dans les premières années de l'installation des Français au Mzab selon COYNE, et selon Brahim Ben 'Isa elle était passée de 45000fr en 1914 à 135 000fr en 1921.

33) Pendant longtemps, la jurisprudence des Mozabites du Tell avait été incertaine sur le point de savoir s'ils devaient relever des tribunaux musulmans ou des tribunaux français ; Le décret du 17 avril 1889 trancha la question en attribuant compétence aux juges de paix. Mais, dès l'année suivante, un décret du 29 décembre 1890 donna une solution en créant en territoire civil des tribunaux ibadites devant lesquels les Mozabites pouvaient porter leurs contestations. Voir GIRAULT, A., *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Paris, 1938, p. 337.

34) Cette circulaire complète le décret du 29 décembre 1890 et qui concernait la justice Ibadite.

35) A.N.O.M., 22H 16, une pétition datée de 1905 et dont on n'avait trouvé que la traduction.

36) *An-nil* est l'ouvrage de cheikh Abdelaziz Ben El Hadj Ibrahim Al Thamini (1718-1808), autographié au Caire en 1887/1888 et commenté par Ibrahim Atfayash (1886-1965).

37) Les Mozabites avaient évoqué, encore une fois, dans cette lettre le traité conclu en 1853 et renouvelé en 1882 entre les Français et les Mozabites. Ils avaient ajouté la lettre du général Tirman aux Mozabites du 7 février 1884 dans laquelle il déclarait : « J'ai écrit au chef de la justice à Alger pour vous laisser comme par le passé la liberté d'appliquer dans les questions de succession la loi ibadite chaque fois qu'il s'agira de Mozabites entre eux, habitant leurs villes ou ailleurs, sans qu'aucun cadî malikite ou hanafite puisse intervenir. Dans tous les cas, vous n'ignorez pas qu'en 1882, il a été convenu que toute contestation survenant entre Mozabites et Arabes sur le territoire de Mzab ne sera tranchée que conformément aux lois ibadites et que les jugements rendus par les autorités judiciaires ibadites ne pourront être révisés que par les tribunaux français ».

38) Il s'agit de Mohammed Ben el-Hadj Youcef Ben Aissa Atfayash (1820-1914), appelé «Qotb al-aimma » qui signifie le maître et le pôle et aussi il fut surnommé «Âlim el Ufuqaïn» (savant des deux mondes) le savant référent, le pôle attractif. C'est l'un des plus célèbres des oulémas ibadites du début du vingtième siècle. Il avait laissé de nombreux ouvrages qui traitent de plusieurs domaines de la connaissance et de la théologie. Certains avaient fait de brillantes carrières scientifiques, théologiques et même diplomatiques, connaissant une renommée mondiale : Souleymane el-Barouni (1872-1940) dont la longue carrière politique commence comme chef du gouvernement national de Tripoli en 1912 ; cheikh Ibrahim Abou el-Yaqdhan (1888-1973), fondateur de plusieurs périodiques et journaux en Algérie et en Libye ; cheikh Ibrahim Atfayash (1886- 1965), neveu du cheikh Mohammed Atfayash, qui fit une longue carrière politique internationale tout en produisant de nombreuses publications ; cheikh Omar Ben Hamou Bakilli, connu pour son rôle dans la révolte des Ouled Sidi Cheikh ou encore la révolte du Hoggar en 1916 ; Cheikh Yahia Ben Salah (cadi) ; cheikh Hadj Bakir,



cadi de Constantine , et cheikh Beyoud Ibrahim Ben Omar (1899-1981) le grand réformiste mozabite. Aux A.N.O.M., 22h 16 le commandant supérieur du cercle de Ghardaïa dans le rapport du commandant de la Division d'Alger à Monsieur le gouverneur général, le 18 mai 1896, désignait Mohammed Atfayech comme « le grand pensif de la secte ibadite ».

39) A.N.O.M., 22H 16, lettre en arabe datée de 18 mai 1896.

40) A.N.O.M., 22H 17, le commandant supérieur du cercle de Ghardaïa rapporte dans une lettre du 7 janvier 1913 adressée au commandant militaire du territoire de Ghardaïa que trois tolbas de Beni Isguen «se plaignaient par écrit que l'entrée de la mosquée leur était interdite parce qu'ils refusaient de prononcer la *tasliya* au cours de la prière faite par les tolbas». Un savant de Beni Isguen fut insulté et frappé de l'excommunication par Mohammed Atfayash car il avait refusé de prononcer la *tasliya* ». Rapport de l'officier Watin du 22 juillet 1912.

41) A.N.O.M., 22H 17, Rapport de l'officier interprète Watin, le 22 juin 1912.

42) A.N.O.M., 22H 17, lettre en arabe de Mohammed Atfayash sans date annexée à une lettre datée de 28 janvier 1913.

43) A.N.O.M., 22H 17, rapport de l'officier interprète Watin du 9 janvier 1913.

44) çoff qui signifie littéralement rang désignait en Algérie une ligue d'hommes disposés pour la guerre. Au Mzab, les çoff Al-Gharbi étaient plutôt laïcs, et les çoff Ash-Shargi partageaient l'avis des tolbas.

45) AMAT, Charles, *Le Mzab et les Mozabites*, 1888, 306p. p. 20.

46) A.N.O.M., 22H16, plainte datée de 20 août 1906.

47) A.N.O.M., 22H 16, le commandant supérieur du cercle de Ghardaïa au commandant militaire du territoire du sud, le 21 octobre 1906.

48) A.N.O.M., 22H 15, L'article porte le titre suivant : « La France au Mzab », la pétition qui est arrivée à la Chambre des députés avait été confiée à ce rapporteur par la 23^{ème} commission des pétitions.

49) A.N.O.M., 22H 15.

50) Au cours des années 1880 et 1890, on assiste en Algérie à une dénonciation croissante des abus de pouvoir. Ces « scandales algériens faisaient partie du procès du régime civil et de l'assimilation administrative passés sous silence par l'historiographie coloniale in Didier Guignard, *L'Abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914). Visibilité et singularité*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2010, 547 p.

51) A.N.O.M., 22H 15, note datée de 19 janvier 1889.

52) Pour des motifs différents quant aux victimes, la presse coloniale participait à la dénonciation des abus administratifs, voir Didier Guignard, op. cit.

53) A.N.O.M., 22H 16, le général commandant de la Division d'Alger au gouverneur général le 24 mars 1892

54) A.N.O.M., 22H 16, le procureur général au procureur de la république, le 5 juillet 1910.

55) Ibid. Il s'agit d'une lettre envoyée par le délégué au procureur général le 9 juin 1910.

56) Ibid. lettre du 10 juin 1910, les deux lettres n'étaient pas dans le dossier, elles étaient citées par le procureur général.

57) A.N.O.M., 22H 15, dans le dossier de Yahya Ben Sa'id, Il existe environ 24 lettres envoyées aux autorités par Yahya qui contiennent des renseignements et 7 plaintes de la même personne aux autorités contre la djemaa de Ghardaïa lui reprochant d'avoir correspondu avec « les infidèles ».

58) A.N.O.M., 22H 15, lettre datée de 11 février 1873.



59) Les Sha'amba étaient une tribu d'origine arabe. Elle avait des rivalités avec les Touaregs. Metlili et Timimoun étaient les villes principales des Sha'amba.

60) A.N.O.M., 22H 16, 23 juin 1896, le commandant supérieur de la Division d'Alger au gouverneur général.

61) A.N.O.M., 22H 17, c'est un extrait d'une conversation privée tenue avec l'ancien chef de Azzaba de Ghardaïa rapportée par l'officier Watin dans son rapport sur : « les sources des *qanun* du Mzab ».

62) A.N.O.M., note au gouverneur général par le chef des affaires indigènes et du personnel militaire, du 15 juillet 1912.